



CHALLENGE ROGER JEANNE 2022 / 2023

Article 1

Tous les joueurs et joueuses de la Manche peuvent y participer, le club engage une équipe composée de 14 joueurs/joueuses licenciés, nés en 2005 et avant chez les masculins et les féminines.

Article 2

Peuvent y participer :

- ☛ Les équipes masculines : 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale + Honneur Régional.
- ☛ Les équipes féminines : 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale + Excellence Régional.

Article 3

En cas d'équipe de même niveau, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé avec élimination directe. En cas d'équipe de niveau différent, le plus petit club reçoit.

Article 4

La finale se déroulera, si possible, sur terrain neutre.

Article 5

Un handicap de buts sera imposé à l'équipe hiérarchiquement supérieure (3 buts par division chez les masculins, 2 buts par division chez les féminines). L'arbitre fera afficher le handicap avant le coup d'envoi.

Article 6

Les rencontres dureront 2 X 30 min.

Article 7

S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une épreuve de jets de 7 mètres. Les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à y participer. Chaque équipe désigne 5 joueurs ou joueuses, ces joueurs ou joueuses exécutent chacun un jet de 7

mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.

Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.

Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs ou joueuses autorisés à participer. Les joueurs ou joueuses peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

Dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs, l'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs.

L'ensemble ou une partie des joueurs ou joueuses peuvent être les mêmes que pour la première série de tirs au but.

Cette méthode de désignation de cinq joueurs ou joueuses s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs au but.

Dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété, les joueurs ou joueuses peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres. Si cela concerne un joueur ou joueuse qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Article 8 – Modalité d'utilisation d'un joueur de l'équipe dite supérieure

Pour pouvoir participer au Challenge Roger Jeanne, un joueur ou joueuse de l'équipe dite supérieure ne doit avoir joué :

- ☛ **NI** le match d'avant **NI** le match d'après en championnat,
- ☛ **NI** le match suivant, si le match de Challenge précède le 1^{er} match de championnat,
- ☛ **NI** les deux matchs précédents la finale,
- ☛ **NI** lorsque le joueur est brûlé (N/2 match en division supérieure).

Le non-respect de cette règle entraîne l'élimination.

